Réunion du 25 septembre 2020

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Mesures en faveur des apprentis	190

La Commission Permanente,

VU

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,
VU	le Code de l'Education,
VU	la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
VU	le décret n° 2001_495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU	le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU	le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
VU	la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2006 approuvant le règlement « Gratuité des manuels scolaires »,
VU	la délibération du Conseil régional en date du 22 octobre 2010 approuvant le règlement relatif au Fonds Social Lycéen Régional,
VU	la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU	le Plan de relance de l'Apprentissage approuvé par délibération du Conseil

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la convention-type de création des Centres de formation d'apprentis pour la période 2017-2021,

régional des 14 et 15 avril 2016,

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 5 juillet 2010 approuvant le nouveau règlement du dispositif de dotation de crédits d'équipement professionnel,

VU la délibération de la commission permanente du 9 juillet 2012 approuvant le règlement relatif au « Pass apprenti »,

VU la délibération de la commission permanente du 8 juillet 2013 approuvant le règlement modifié relatif au « Pass apprenti »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2014 approuvant les conventions-types relatives au dispositif « Gratuité des Manuels scolaires »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1^{er} juin 2015 approuvant les avenants-types relatifs au dispositif « Fonds Social Apprenti Régional »,

la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1^{er} juin 2015 approuvant les avenants-types relatifs au dispositif « Dotation d'Equipement Professionnel »,

VU la délibération de la commission permanente du 9 novembre 2015 approuvant le règlement modifié relatif au « Pass apprenti »,

VU la délibération de la commission permanente du 8 février 2019 approuvant le règlement modifié relatif au « Pass apprenti »,

VU la délibération de la commission permanente du 8 février 2019 approuvant les conventions-types relatives au dispositif du « Pass Apprenti 2019 »,

VU la délibération de la commission permanente du 5 avril 2019 approuvant le règlement modifié relatif au « Pass apprenti et à l'Aide de rentrée 2019 »,

VU la délibération de la commission permanente du 15 novembre 2019 approuvant le présent règlement modifié relatif au « Pass apprenti et à l'Aide de rentrée 2019 »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 5 avril 2019 approuvant les conventions-types relatives au dispositif « Aide de rentrée 2019 »,

les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date des 20 octobre 2006, des 5 février, 2 juillet et 1er octobre 2007, du 6 juillet 2009, du 20 octobre 2010, des 31 janvier et 1er février 2013, 30 et 31 janvier 2014, 29 septembre 2014, 28 septembre 2015 et 29 avril 2016 approuvant le règlement modifié « Gratuité des Manuels Scolaires »,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention modifié « Gratuité des Manuels Scolaires »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 juin 2019 approuvant l'avenant-type relatif au dispositif « Gratuité des Manuels scolaires »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 11

juillet 2011 approuvant le règlement relatif au fonds social lycéen et apprenti régional, modifié par délibérations des Commissions Permanentes du Conseil régional en date des 9 juillet 2012, 30 septembre 2013, 30 et 31 janvier 2014, 17 novembre 2017 et 13 juillet 2018 et du 12 juillet 2019,

VU

les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date des 15 novembre 2010, 14 novembre 2011, des 31 janvier et 1er février 2013, des 30 et 31 janvier 2014, 28 septembre 2015, 29 avril 2016 et 6 juin 2019 approuvant le règlement modifié du dispositif de dotation de crédits d'équipement professionnel,

VU

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 novembre 2012 approuvant le règlement modifié du dispositif de dotation de crédits d'équipement professionnel, pour la prise en charge des classes ULIS,

VU

les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional en date des 30 septembre 2013, 28 septembre 2015, 3 juin 2016, 19 mai et 29 septembre 2017, 13 juillet et 28 septembre 2018 et du 6 juin 2019 approuvant les modifications apportées aux barèmes des formations éligibles,

VU

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 juillet 2019 approuvant les modifications apportées au règlement « Crédits d'équipement professionnel » et aux barèmes des formations éligibles,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle,

insertion

Après en avoir délibéré,

1 - PASS APPRENTI

Année 2019

ATTRIBUE

des subventions complémentaires pour un montant de : 286 478,20 €, présentées en 1 - Annexe - 1,

AUTORISE

les réductions de subventions pour un montant de : 303 687,00 €, présentées en 1 - Annexe - 1,

PREND EN COMPTE

le trop-perçu qui fera l'objet d'un ordre de reversement pour un montant de 43 545 €, présenté en 1 - Annexe - 1,

APPROUVE

les avenants-types relatifs au dispositif du Pass Apprenti 2019 figurant en 1 - Annexe - 2,

AUTORISE

la Présidente à les signer, conformément à la liste des organismes gestionnaires de CFA figurant en 1- Annexe-1,

AUTORISE

le paiement de l'ajustement en une seule fois au vu des pièces justificatives.

2 - AIDE DE RENTREE

Année 2019

ATTRIBUE

des subventions complémentaires pour un montant de : 53 772,00 €, présentées en 2 - Annexe - 1,

AUTORISE

les réductions de subventions pour un montant de : 60 250,00 €, présentées en 2 - Annexe - 1,

PREND EN COMPTE

les trop-perçus qui feront l'objet d'ordres de reversement pour un montant de 18 880 €, présenté en 2 - Annexe - 1,

APPROUVE

les avenants-types relatifs au dispositif Aide de rentrée figurant en 2 - Annexe - 2,

AUTORISE

la Présidente à les signer conformément à la liste des organismes gestionnaires de CFA figurant en 2 - Annexe - 1,

AUTORISE

le paiement de l'ajustement en une seule fois au vu des pièces justificatives.

3 - GRATUITE DES MANUELS SCOLAIRES

Années 2014 2019

ATTRIBUE

des subventions complémentaires pour un montant de : 34 626,09 €, présentées en 3 - Annexe - 1,

AUTORISE

les réductions de subventions pour un montant de : 37 138,35 €, présentées en 3 - Annexe - 1,

PREND EN COMPTE

les trop-perçus qui feront l'objet d'un ordre de reversement pour un montant de 4 929,39 €, présentés en 3 - Annexe - 1,

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants conformément à l'avenant-type relatif à la gratuité des manuels scolaires approuvé par la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019, avec les bénéficiaires dont la liste figure en 3 - Annexe -1,

AUTORISE

le paiement de l'ajustement en une seule fois au vu des pièces justificatives.

4 - FONDS SOCIAL APPRENTI REGIONAL (F.S.A.R.)

ATTRIBUE

une subvention complémentaire pour un montant de 2 600 € au bénéfice de l'organisme gestionnaire du CFA FORMASUP, portant ainsi le montant définitif de la subvention au CFA à hauteur de 11 600 € (opération n° 2019_10693_00),

AUTORISE

en contrepartie la réduction pour un montant de 2 600 € de la subvention attribuée à l'organisme gestionnaire du BTP CFA VENDEE, portant ainsi le montant définitif de la subvention au CFA à hauteur 77 400 € (opération n° 2019 10739 00),

PREND EN COMPTE

les trop-perçus qui feront l'objet d'ordres de reversement pour un montant de 94 028,44 €, présenté en 4 - Annexe - 1,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant conformément aux avenants-types relatifs au dispositif Fonds Social Apprenti Régional (F.S.A.R.) approuvés par la délibération de la Commission permanente du 1er juin 2015,

AUTORISE

le paiement de l'ajustement en une seule fois au vu des pièces justificatives.

5 - DOTATION EQUIPEMENT PROFESSIONNEL (D.E.P)

ATTRIBUE

des subventions complémentaires pour un montant de : 45 895,54 €, présentées en 5 - Annexe - 1,

AUTORISE

les réductions de subventions pour un montant de : 203 931,90 €, présentées en 5 - Annexe - 1,

PREND EN COMPTE

les trop-perçus qui feront l'objet d'un ordre de reversement pour un montant de 34 318,65 €, présentés en 5 - Annexe - 1,

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants conformément aux avenants-types relatifs à la Dotation d'Equipement Professionnel (D.E.P.) approuvé par la délibération de la Commission permanente du 1er juin 2015, avec les bénéficiaires dont la liste figure en 5 - Annexe -1,

AUTORISE

le paiement de l'ajustement en une seule fois au vu des pièces justificatives.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs